



# Tempête en Beauce

Association régie par la loi de 1901

1 le Noyer - 41500 VILLEXANTON

[tempeteenbeauce@gmail.com](mailto:tempeteenbeauce@gmail.com)

[www.tempeteenbeauce.fr](http://www.tempeteenbeauce.fr)

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale

Le 24 Mars 2018 à 10h00, les membres de l'association TEMPETE EN BEAUCE se sont réunis à la salle communale de Talcy en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du président et du secrétaire de l'association.

L'Assemblée était présidée par Mr Michel DAVANCENS président de l'association, il était assisté de Mme Marie-Christine HENRIET trésorière de l'association, Mr HOUSSIN Jean-Pierre secrétaire de l'association.

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

- Rapport moral et financier ;
- Approbation du budget ;
- Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'Administration ;

Il a été fait lecture des différents rapports moral et financier :

Michel DAVANCENS nous fait part des assemblées générales de « Fédération de l'Environnement Durable (FED) » et « Vent de Colère (VdC) » :

- Conformément à la décision prise lors de l'AG du 03/12/2016, notre association a adhéré à la Fédération de l'Environnement Durable (FED) parallèlement à son adhésion à la fédération Vent de Colère (VdC).
- Tempête en Beauce a ainsi pu participer aux AG des 2 fédérations à l'automne 2017. L'adhésion aux 2 fédérations s'avère très utile, car elles sont complémentaires et travaillent aujourd'hui en très bonne entente :
  - VdC est très active sur le plan judiciaire, souvent d'ailleurs avec la FED, et a remporté plusieurs belles victoires qui contrarient et retardent les projets éoliens.
  - la FED, tout en s'associant souvent à VdC pour les actions en justice, met énormément l'accent sur la communication. Son président Jean-Louis Butré est souvent invité par les médias ; il est l'auteur de plusieurs livres : *L'imposture: Pourquoi l'éolien est un danger pour la France (2008)*, *Eolien, Une catastrophe silencieuse (2017)*
- AG Vent de Colère (14/10/2017) :
  - VdC affichera une position clairement hostile à l'éolien maritime, mais ne participera plus à des actions juridiques coûteuses, faute de moyen, à l'exception d'une plainte devant la Commission Européenne (peu coûteuse).
  - Parmi les nombreuses actions en justice menées par VdC on peut citer :
    - annulation du décret tarifaire 2008, imposant à l'Etat de se faire rembourser par les opérateurs éoliens 47 millions d'euros de subventions illégales.
    - recours devant le Conseil d'Etat contre le décret dispensant les éoliennes de permis de construire (en cours).
    - recours contre le décret tarifaire 2017 qui dispense d'appel d'offres les parcs éoliens de moins de 7 mats et leur garantit un tarif de rachat très favorable (75 € le MWh) (en cours)
    - divers autres recours contre les multiples décrets tarifaires.
  - en 2017 le soutien des énergies renouvelables a coûté 7 milliards d'euros au budget de l'Etat ; le budget 2018 prévoit 8 milliards d'euros.
  - l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié un rapport sur les effets sanitaires liés à l'exposition aux basses fréquences et infrasons des parcs éoliens. Ce rapport reste très « prudent », mais il constitue une réelle avancée ; il recommande :
    - de renforcer l'information des riverains lors de l'implantation de parcs éoliens

- de renforcer la surveillance de l'exposition aux bruits, en systématisant les contrôles des émissions sonores des éoliennes avant et après leur mise en service et en mettant en place des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs
  - de poursuivre les recherches sur les relations entre santé et exposition aux infrasons et basses fréquences sonores
  - de réaliser une étude épidémiologique visant à observer l'état de santé des riverains de parcs éoliens.
- AG FED (18/11/2017) :
    - participation sensiblement plus importante qu'à l'AG VdC
    - situation de l'éolien en France :
      - 12 000 MW installés
      - 3.8 % de la production électrique nationale
      - rendement 23 % (77 % du temps les éoliennes ne produisent pas)
      - pour atteindre l'objectif de 22 000 MW en 2023 (loi sur la transition énergétique) il faudrait doubler le nombre d'éoliennes installées chaque année !
    - en novembre 2017, Siemens a annoncé la suppression de 6000 emplois dans l'énergie éolienne
    - la réélection du conseil d'administration a fait apparaître 2 « courants » au sein de la FED :
      - le « courant historique », celui du président, partisan d'une opposition totale à l'éolien : « pas d'usines éoliennes, ni ici ni ailleurs ».
      - le « courant contestataire », représenté notamment par Michel de Broissia (Bourgogne Franche Comté) qui considère que le combat radical est perdu et qu'il faut discuter et négocier avec les services publics pour encadrer l'éolien et le rendre acceptable.
    - La discussion très animée qui a suivi n'a pas permis de dégager une majorité, chaque « courant » ayant ses partisans dans la salle. Finalement une motion de compromis a été votée à l'unanimité moins 4 voix : elle demande au conseil d'administration d'approfondir le sujet et de proposer à la prochaine AG une motion d'orientation approuvée par l'ensemble du CA.
    - Droit européen : exposé par un avocat au barreau de Bruxelles, travaillant avec VdC et la FED depuis plusieurs années. Il en ressort que le droit européen, en particulier celui de l'environnement, peut aider dans les recours contre des projets éoliens. Ne pas hésiter à s'y référer dans des recours locaux ou nationaux. Principaux arguments utilisables :
      - aides de l'Etat non déclarées ou illégales
      - exigence que les mesures prises par les Etats soient efficaces. On peut donc essayer de contester un projet éolien sur la base de son inefficacité.
      - protection de l'environnement : espèces protégées, zone Natura 2000, consultation des populations, etc.
    - Nuisances acoustiques : exposé d'un acousticien qui est déjà intervenu dans plusieurs régions. Il est plus facile de lutter contre un parc en service que contre un projet. Dans le premier cas on peut faire des mesures et faire un recours soit au civil (nuisance, bruit de voisinage), soit au TA (non respect des normes ICPE). Dans le second cas on peut seulement contester la qualité de l'étude d'impact. La FED projette de d'acheter du matériel de mesure qu'elle prêterait aux associations pour mener des mesures sur le terrain.
    - Conférence très intéressante et brillante de Rémy Prud'homme, professeur dans plusieurs universités françaises et américaines, ancien directeur adjoint à l'environnement de l'OCDE, auteur du livre « le Mythe des énergies renouvelables » ; un livre à lire et à faire lire ! Quelques éléments :
      - la production éolienne représente 1 % de l'énergie mondiale
      - dans un pays comme la France, l'impact des éoliennes sur la réduction des émissions de carbone est nul, voire négatif
      - les éoliennes ont un impact économique très lourd. Non seulement elles produisent une électricité beaucoup plus coûteuse que les autres sources de production, mais elles imposent des coûts indirects considérables :
        - énormes investissements dans le réseau de transport : d'ores et déjà 1 milliards d'euros par an
        - coût de l'intermittence : les éoliennes ne produisent pas 77% du temps, obligeant à maintenir des centrales thermiques qui seraient inutiles en l'absence d'éolien

- effet d'éviction : lorsque les éoliennes produisent, l'obligation d'achat impose de réduire d'autant la production des autres sources, ce qui augmente mécaniquement leur coût de production.
- les ménages allemands payent leur électricité 2 fois plus cher que les français (cela représente 50 milliards d'euros par an).
- le business éolien est ultra concentré (une dizaine de constructeurs contrôle la quasi-totalité du marché) et très financiarisé : c'est avant tout une affaire de banquier et de fonds d'investissement.
- les éoliennes détruisent le marché de l'électricité (du fait de l'obligation d'achat à tarif fixé) : tous les grands producteurs d'électricité européens perdent de l'argent.

Mme Marie-Christine HENRIET a fait le point sur la situation financière et sur les projets de parcs éoliens : Situation en Beauce la Romaine, en particulier sur le projet de Villermain ; Situation en Beauce ligérienne, en particulier sur le projet de l'Eperon de Roquezon ; Point sur le nouveau projet à Cravant ; Point sur la situation à Oucques.

Mme Jacqueline EOCHE-DUVAL présidente de l'association APDP28 a fait le point sur l'envahissement des parcs éoliens en Eure et Loir.

A l'issue du débat le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Rapport moral et financier : l'Assemblée Générale adopte la délibération à l'unanimité.
- Approbation du budget : cette résolution est adoptée à l'unanimité
- Renouvellement des mandats de membres du Conseil d'Administration, l'assemblée a élu :

Mr Michel DAVANCENS reconduit président  
Mr Jean-Pierre HOUSSIN reconduit secrétaire  
Mme MARIE-CHRISTINE HENRIET reconduite trésorière.

Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts pour une durée de 1 an à compter du 24 Mars 2018, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h30.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Villexanton le 27 Mars 2018

Le Président de séance  
Michel DAVANCENS

Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre HOUSSIN